

Lettre d'information

Nous avons le plaisir de vous communiquer dans cette lettre d'information les métadonnées des arrêts prononcés récemment par la Cour constitutionnelle. Ces métadonnées contiennent le numéro et la date de l'arrêt, le(s) numéro(s) de rôle de l'affaire, la nature de la procédure, la (les) norme(s) contrôlée(s), le(s) dispositif(s) et les mots-clés de l'arrêt. De plus, en cliquant sur le lien, vous pouvez accéder directement à l'arrêt demandé.

Numéro d'arrêt : 57/2021

Date d'arrêt : 22/04/2021

Numéro(s) de rôle : 6590 • 6597 • 6599 • 6601

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 29 mai 2016 « relative à la collecte et à la conservation des données dans le secteur des communications électroniques »

Mots-clés : Télécommunications - Communications électroniques - Collecte et conservation des données

Dispositif(s) : Annulation (articles 2, b), 3 à 11 et 14 de la loi du 29 mai 2016) - Rejet des recours pour le surplus

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-057f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-057f-info.pdf>

Numéro d'arrêt : 58/2021

Date d'arrêt : 22/04/2021

Numéro(s) de rôle : 7166

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 12 janvier 2007 « sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers » (art. 60)

Mots-clés : Droit social - Étrangers - Mineurs dont les parents séjournent illégalement sur le territoire du Royaume - Aide matérielle octroyée dans une structure d'accueil communautaire - Situation médicale du mineur ou d'un membre de sa famille

Dispositif(s) : Violation (article 60 de la loi du 12 janvier 2007, tel qu'il a été modifié par l'article 71 de la loi du 21 novembre 2017 « modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers », en ce qu'il ne permet pas que l'aide matérielle octroyée à un mineur séjournant avec ses parents illégalement sur le territoire, dont l'état de besoin a été constaté par un centre public d'action sociale et à l'égard duquel les parents ne sont pas en mesure d'assumer leur devoir d'entretien puisse être octroyée dans une structure d'accueil individuelle lorsque l'octroi de cette aide matérielle dans une structure d'accueil communautaire est absolument impossible pour des raisons médicales relatives au mineur ou à un membre de sa famille hébergé avec lui)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-058f.pdf>

Numéro d'arrêt : 59/2021

Date d'arrêt : 22/04/2021

Numéro(s) de rôle : 7243

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Code judiciaire (art. articles 457*bis*, 457, § 5, alinéa 2, et 466)

Mots-clés : Droit judiciaire - Barreau - Discipline - Conseil de discipline - Conseil de discipline auprès de la Cour d'appel de Liège - Avocat germanophone - 1. Langue de la procédure - 2. Composition du siège

Dispositif(s) : - Violation (article 457*bis* du Code judiciaire, dans l'interprétation selon laquelle il ne prévoit pas qu'une procédure disciplinaire concernant un avocat inscrit au barreau d'Eupen se déroule intégralement en langue allemande)

- Non-violation (article 457, § 5, alinéa 2, du Code judiciaire, sous la réserve formulée en B.9.2, en ce qu'il ne prévoit pas qu'une procédure disciplinaire concernant un avocat inscrit au barreau d'Eupen se déroule devant une chambre du conseil de discipline dont tous les membres maîtrisent la langue allemande)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-059f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-059f-info.pdf>

Numéro d'arrêt : 60/2021**Date d'arrêt :** 22/04/2021**Numéro(s) de rôle :** 7263**Procédure :** Question préjudicielle**Norme(s) contrôlée(s) :** Code de l'Environnement (art. D.145 - article 2 du décret de la Région wallonne du 5 juin 2008 « relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement »)**Mots-clés :** Environnement - Région wallonne - Infractions - Moyens d'investigation et pouvoirs des agents chargés de la recherche et de la constatation des infractions - Perquisition ou visite domiciliaire - Droits et garanties**Dispositif(s) :** Non-violation (article D.145, alinéa 2, du Code de l'environnement, inséré par le décret de la Région wallonne du 5 juin 2008, sous réserve des interprétations mentionnées en B.12.4 et B.12.5)**Document PDF :** <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-060f.pdf>**Communiqué de presse :** <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-060f-info.pdf>**Numéro d'arrêt : 61/2021****Date d'arrêt :** 22/04/2021**Numéro(s) de rôle :** 7299**Procédure :** Recours en annulation**Norme(s) contrôlée(s) :** Décret de la Région wallonne du 2 mai 2019 « modifiant le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable et le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation » (art. 10)**Mots-clés :** Logement - Région wallonne - SCRL « Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie » - Création d'un comité d'audit interne**Dispositif(s) :** Rejet du recours**Document PDF :** <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-061f.pdf>**Numéro d'arrêt : 62/2021****Date d'arrêt :** 22/04/2021**Numéro(s) de rôle :** 7355**Procédure :** Question préjudicielle**Norme(s) contrôlée(s) :** Code de droit économique (art. XX.173, § 2)**Mots-clés :** Droit économique - Insolvabilité des entreprises - Faillite - Requête en effacement - Délai pour l'introduction de la requête - Délai de forclusion**Dispositif(s) :** Violation (article XX.173, § 2, du Code de droit économique, en ce que le failli-personne physique qui n'introduit pas une requête en effacement du solde des dettes dans le délai de forclusion de trois mois après la publication du jugement de faillite perd irrévocablement le droit à cet effacement)**Document PDF :** <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-062f.pdf>**Communiqué de presse :** <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-062f-info.pdf>**Numéro d'arrêt : 63/2021****Date d'arrêt :** 22/04/2021**Numéro(s) de rôle :** 7382**Procédure :** Question préjudicielle**Norme(s) contrôlée(s) :** Décret de la Région flamande du 30 mai 2008 « relatif à l'établissement, au recouvrement et à la procédure contentieuse des taxes provinciales et communales » (art. 9, § 1er, alinéa 2, et 11)**Mots-clés :** Droit fiscal - Taxes provinciales et communales - Région flamande - Procédure contentieuse - Introduction d'une réclamation - Délai d'introduction - Date de l'introduction - Date de réception par l'autorité compétente**Dispositif(s) :** Violation ou non-violation selon l'interprétation**Document PDF :** <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-063f.pdf>**Numéro d'arrêt : 64/2021****Date d'arrêt :** 22/04/2021**Numéro(s) de rôle :** 7416**Procédure :** Question préjudicielle**Norme(s) contrôlée(s) :** Loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité (art. 18/2)**Mots-clés :** Sûreté de l'Etat - Méthodes de recueil des données par les services de renseignement et

de sécurité - Méthodes spécifiques et exceptionnelles - Protection particulière pour le moyen de communication que le médecin a utilisé à des fins professionnelles

Dispositif(s) : Non-violation (sous réserve de l'interprétation mentionnée en B.15.2, l'article 18/2, § 3, de la loi du 30 novembre 1998)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-064f.pdf>